

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 8 mars 2010 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

061-2010

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 062-2010

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1^{ER} ET 15 FÉVRIER 2010

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues du 1^{er} et 15 février 2010 soient adoptés.

ADOPTÉ

063-2010

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 1er mars 2010 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits d'une somme de 244 156,13 \$ et payés, tels qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 064-2010

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 13 847,23 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

065-2010

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 28 février 2010.

R 066-2010

TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2010

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.3 de la politique de tarification des loisirs de la municipalité, les camps de jour font l'objet d'une tarification particulière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver annuellement la tarification pour les inscriptions des enfants au camp de jour;

ATTENDU QUE le Conseil désire conserver la tarification à celle des années précédentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers que les tarifs du camp de jour 2010 soient les suivants :

Forfait 8 semaines :	330 \$
À la semaine (sortie incluse)	55 \$
À la journée (minimum de 3 jours/semaine sortie non incluse)	13 \$
Sortie	25 \$
Accueil prolongé matinal (7 h 30 à 9 h)	5 \$/semaine
Accueil prolongé fin de journée (16 h à 17 h 30)	5 \$/semaine

QUE l'article 5 de la politique de tarification des loisirs concernant la tarification familiale soit appliqué.

ADOPTÉ

067-2010

AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT D'EMPRUNT POUR AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES PISTES CYCLABLES

Françoise Cormier, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant des travaux d'aménagement dans les parcs de la 1^{re} Avenue, 4^e Avenue, 6^e Avenue, 9^e Avenue, de même que pour l'aménagement de pistes cyclables et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée et prélevée en fonction de la valeur foncière sur l'ensemble des immeubles de la municipalité.

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 068-2010

MANDAT À PLANIA ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la firme PLANIA à présenter le projet d'aménagements cyclables au ministère responsable du Fonds Chantiers Canada-Québec;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts advenant l'acceptation du projet.

ADOPTÉ

R 069-2010

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-PAUL POUR L'UTILISATION DU TENNIS - 2010

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir concernant la fourniture des activités de tennis par la municipalité de St-Paul aux citoyens de la municipalité de Crabtree;

2. **QUE** le maire, Denis Laporte ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Pierre Rondeau, ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Crabtree;
3. **QUE** copie conforme de cette résolution accompagne l'entente à être transmise à Pascal Blais, directeur des loisirs de la municipalité de St-Paul

ADOPTÉ

R 070-2010

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2010

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Annie Loyer, directrice des loisirs, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2010.

ADOPTÉ

R 071-2010

ACHAT DE CAMÉRAS À L'ARÉNA

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat et l'installation de caméras de surveillance à l'aréna tel que décrit dans l'offre de la firme NGL reçue le 2 mars 2010, pour un montant avant taxes de 4 914 \$.

ADOPTÉ

R 072-2010

SOUSSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET DE RÉFECTION 9^E RUE ET 4^E AVENUE

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait la résolution R-036-2010, le 1^{er} février 2010 demandant au directeur général d'aller en appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour les services professionnels concernant le projet de réfection de la 9^e Rue et de la 4^e Avenue, auprès des firmes suivantes:

- DESSAU inc.
- LBHA & ASSOCIÉS
- TEKNIKA HBA

ATTENDU QUE l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a utilisé un système de pondération et d'évaluation des soumissions à deux (2) étapes et a formé un comité d'analyse des soumissions composé de:

- Pierre Rondeau, directeur général
- Christian Gravel, directeur des travaux publics
- Justine Jetté Desrosiers, inspectrice municipale

ATTENDU QU'après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 /prix soumissionné	DESSAU inc.	LBHA &	TEKNIKA-HBA
(100 + 50) x 10 000 /85 785,00 \$	17,49		
(100 + 50) x 10 000 /69 926,06 \$			21,45
(100 + 50) x 10 000 /84 656,25 \$		17,72	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme TEKNIKA HBA inc., laquelle firme a obtenu le meilleur pointage;
3. **QUE** l'adjudication de contrat se fasse en engageant une somme ne dépassant pas 25 000 \$ tant que le règlement d'emprunt n'aura pas reçu toutes les approbations requises pour son projet de réfection de la 9^e Rue et de la 4^e Avenue, aux conditions suivantes:
 - a. **QUE** les honoraires professionnels encourus pour la préparation des plans préliminaires ne doivent pas excéder 25 000 \$ et que cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;
 - b. Sauf en ce qui concerne le montant de 25 000 \$ ci-dessus mentionné, le contrat adjudgé est conditionnel à l'approbation finale du règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉ

R 073-2010

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE BRANCHEMENT DE NOUVELLES LAMPES DE RUES DANS LE PROJET DOMICILIAIRE LES TERRASSES DU CHARME

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'installation de douze (12) nouvelles lampes de rue sur les 2^e et 3^e Rue et sur les 7^e, 8^e et 9^e Avenue entre la 2^e et la 4^e Rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que demande soit faite à Hydro-Québec de faire le branchement de douze (12) nouvelles lampes de rue dans le projet domiciliaire les Terrasses du Charme, aux emplacements identifiés au plan annexé à la présente résolution.

ADOPTÉ

R 074-2010

MANDAT À LANAUCO POUR INSTALLATION DE POTEAUX

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'installation de 12 poteaux pour l'éclairage des Terrasses du Charme le tout tel que présenté dans l'offre de LANAUCO du 18 février 2010, pour une somme de 6 600 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 075-2010

RENONCIATION AU DÉLAI DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole a émis un avis préliminaire favorable à la demande du promoteur concernant le changement d'usage de la résidence du 260, chemin St-Michel en salon funéraire;

ATTENDU QUE la municipalité adoptait le 1^{er} février 2010 la résolution R 024-2010 appuyant la demande du propriétaire du 260, chemin St-Michel au projet qui de son avis n'a pas d'impact négatif sur l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet du promoteur est connu depuis plusieurs mois par le conseil municipal et la population environnante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'aviser la Commission de protection du territoire agricole que la municipalité renonce au délai de 30 jours lui permettant de se faire entendre.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à madame Stéphanie Lavallée, responsable de la gestion du rôle à Longueuil.

ADOPTÉ

R 076-2010

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers ce qui suit:

QUE la Municipalité de Crabtree modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Crabtree informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la municipalité de Crabtree demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.

ANNEXE							
N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Solde résiduel à annuler
					Fonds général	Subvention	
2008-154	445 000	445 000	261 700	261 700	0	0	183 300
2008-159	265 621	265 621	187 703	0	187 703	0	265 621
2009-160	63 678	63 678	524 143	399 538	0	124 605	237 246
2009-161	2 766 815	2 766 815	1 536 762	1 536 762	0	0	1 230 053

ADOPTÉ

R 077-2010

CORRECTION DES PRIX DE VENTE DES LOTS 475-1-94, 475-1-78 ET 475-1-95

ATTENDU QUE le 19 février 2009 le conseil adoptait la résolution R 058-2009 de façon à fixer le prix à 2,30 \$/pi² (incluant la TPS et la TVQ) pour les lots à vocation unifamiliale;

ATTENDU QUE le 14 décembre 2009 le conseil adoptait la résolution R 426-2009 de façon à baisser le prix de 2,30 \$/pi² à 1,78 \$/pi² (incluant la TPS et la TVQ) pour les lots 475-100, 475-101, 476-34 et 475-1-96;

ATTENDU QUE le 1^{er} février 2010, la municipalité adoptait les résolutions R 039-2010 et R 040-2010 autorisant la vente des lots 475-1-95, 475-1-94 et 475-1-78 au coût de 1,78 \$/pi²;

ATTENDU QUE la résolution R 426-2009 ne devait pas s'appliquer aux lots 475-1-94, 475-1-78 et 475-1-95 qui ont été vendus par erreur à 1,78 \$/pi²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil confirme le prix de 1,78 \$/pi² (incluant la TPS et la TVQ) ne s'applique qu'aux lots 475-100, 475-101, 476-34 et 475-1-96;

QUE le prix des autres terrains à vocation unifamiliale dans ce secteur soit maintenu à 2,30 \$/pi² à l'exception des lots 475-1-94, 475-1-78 et 475-1-95 qui sont déjà vendus.

ADOPTÉ

R 078-2010

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES VENTS DE LANAUDIÈRE EN 2010

ATTENDU QUE six (6) jeunes de notre municipalité font partie de Les Vents de Lanaudière et que certains d'entre eux participeront à plusieurs Festivals (Music Fest);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu d'accorder une aide financière à

Les Vents de Lanaudière représentant un montant de 20 \$ par jeune inscrit de notre municipalité pour un total de 120 \$.

ADOPTÉ

079-2010

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de remplacer la première norme d'exception, à l'article 4.10.2, à l'article 4.11.2 et à l'article 4.13.2 du règlement de zonage 99-044.

Cet Avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 080-2010

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-19 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier des dispositions dans le règlement de zonage afin de faciliter l'implantation des nouveaux modèles de résidences unifamiliales et multifamiliales;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet l'empiètement dans les marges de recul des escaliers non couverts donnant accès au rez-de-chaussée, mais pas l'empiètement dans les marges des escaliers pour les autres étages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 99-044-19 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la première exception au premier alinéa de l'article 4.10.2 est abrogée et remplacée par celle-ci :

Les escaliers extérieurs non couverts donnant accès au sous-sol, au rez-de-chaussée et à tous les étages, à condition de ne pas faire saillie plus de deux (2) mètres (6.6 pi) et qu'il respecte une marge avant 1,5 mètre (4.93 pi).

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la première exception au premier alinéa de l'article 4.11.2 est abrogée et remplacée par celle-ci :

Les escaliers extérieurs non couverts donnant accès au sous-sol, au rez-de-chaussée et à tous les étages, à condition de ne pas faire saillie plus de deux (2) mètres (6.6 pi) et qu'il respecte une marge latérale 1.5 mètre (4.93 pi).

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la première exception au premier alinéa de l'article 4.13.2 est abrogée et remplacée par celle-ci :

Les escaliers extérieurs non couverts donnant accès au sous-sol, au rez-de-chaussée et à tous les étages, à condition de ne pas faire saillie plus de deux (2) mètres (6.6 pi) et qu'il respecte une marge arrière d'un (1) mètre (3.3 pi).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 081-2010

FORMATION – D.A.F.A.

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice des loisirs et le coordonnateur du camp de jour à participer à une formation de cadre formateur pour le Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur qui aura lieu les 16 et 17 mars à St-Paul et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 082-2010

ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE OCCASIONNELLE

ATTENDU QUE la municipalité doit pourvoir au remplacement de certains employés de bureau en période critique ou de pointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de madame Sylvie Prud'homme au poste de secrétaire-réceptionniste occasionnelle:

QUE le salaire horaire soit calculé en fonction de l'échelle salariale de la secrétaire réceptionniste à l'échelon « 2 » pour un salaire horaire de 16,87 \$ / h;

QUE le directeur général soit mandaté pour planifier sa présence au travail en fonction des besoins ponctuels de la municipalité;

QUE les conditions d'embauche soient celles décrites au règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux, à l'exception des articles suivants qui sont exclus:

- Article 3 – semaine de travail
- Article 6 - assurance groupe
- Article 7 – régime de retraite
- Article 9 – indemnité de départ

ADOPTÉ

R 083-2010

FORMATION - SIMDUT

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la tenue d'une formation sur le Système d'Identification des Matières dangereuses Utilisées au Travail pour tous employés syndiqués et certains fonctionnaires municipaux au coût global de 755,95 \$ (avant taxes).

QUE la participation des employés d'autres municipalités soit autorisée à

la condition que le partage des coûts soit fait au prorata de la participation du nombre d'employés présents à la formation.

ADOPTÉ

R 084-2010

ACTIVITÉ SOCIALE POUR LES EMPLOYÉS - SOUPER DE CABANE À SUCRE

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et la commission des ressources humaines à organiser et autoriser la dépense pour un souper de cabane à sucre pour les employés et les élus municipaux.

ADOPTÉ

R 085-2010

ACHAT D'UNE TONDEUSE COMMERCIALE À RAYON DE BRAQUAGE ZÉRO

ATTENDU QUE la municipalité a dû se départir d'un tracteur à gazon MF 205 acheté en 1980;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le tracteur à gazon par un modèle plus performant et répondant aux besoins actuels de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat d'une tondeuse commerciale à rayon de braquage zéro de marque John Deere 997 ZTRAK 60 pouces à décharge latérale, le tout tel que décrit dans l'offre du 20 janvier 2010 d'Agritex Lanaudière au montant de 13 000 \$ (excluant les taxes).

ADOPTÉ

R 086-2010

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CENTRE DE FEMMES MARIE-DUPOUIS 2010-2011

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion pour 2010-2011 au Centre de femmes Marie-Dupuis au montant de 10 \$.

ADOPTÉ

R 087-2010

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2010-2011 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 100 \$ (taxes en sus) pour l'année 2010-2011 et de les informer que notre représentant est monsieur André Picard.

ADOPTÉ

R 088-2010

TOURNOI DE GOLF ÉMÉLIE-GAMELIN

Sur proposition de André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de deux billets de golf pour le 22^e tournoi de golf Émilie Gamelin qui aura lieu le mercredi 19 mai au Club de golf de St-Liguori au coût de 125 \$/billet .

ADOPTÉ

R 089-2010

PERMISSION D'UTILISER UN TERRAIN MUNICIPAL AUX FINS DE L'AGRICULTURE – ÉTÉ 2010

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de permettre à monsieur Éric Bourgeois de cultiver une partie du lot 474-P d'une superficie de 5,39 acres appartenant autrefois à André Rivest pour la saison estivale 2010, sans aucune autre garantie et qu'en contrepartie monsieur Éric Bourgeois accepte de faire un don à la municipalité d'un montant de 400 \$.

ADOPTÉ

R 090-2010

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 22 mars 2010 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 21 h 40.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.